

Annexe 3 : Convention d'autorisation de rejet

DES EAUX USEES TRAITEES PAR UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS UN MILIEU SUPERFICIEL ou AU RESEAU D'EAUX PLUVIALES PROPOSE PAR LE SERVICE DES EAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

Document à transmettre :

au SPANC - dossier d'instruction à déposer (voir Fiche C – instruction du projet)

Cette convention concerne uniquement l'autorisation de rejet des eaux usées traitées des installations dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 équivalents-habitants. Elle ne vaut pas autorisation des équipements d'assainissement non collectif

Une notice est disponible pour compléter ce document.

ENTRE LES SOUSSIGNES...

LE(S) PROPRIETAIRE(S) DE L'INSTALLATION A L'ORIGINE DU REJET :

S'il y a plusieurs propriétaires merci de vous référer à la notice.

Nom et prénom :

.....

.....

Adresse du propriétaire :

.....

Code postal : Commune :

.....

Tél : Courriel :@.....

.....

Combien de propriétaires ont des biens raccordés à l'installation :

Adresse où se situe l'installation :

.....

Code postal : Commune :

.....

Références cadastrales où se trouve le(s) bâtiment(s) concerné(s) par l'installation (section et numéro de parcelles) :

.....

Références cadastrales où se trouve la filière de traitement (section et numéro de parcelles) :

.....

Références cadastrales où passent les canalisations d'évacuation des eaux traitées jusqu'au milieu superficiel (section et numéro de parcelles) :

INSTALLATION PREVUE :

Le sol de notre parcelle n'est pas apte à recevoir les eaux usées traitées, ou sa surface ne permet pas de réaliser une infiltration sans danger pour les ouvrages aux alentours. Comme le prévoit l'arrêté du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, nous allons mettre en place une installation nécessitant une évacuation des eaux en dehors de notre parcelle.

Filière d'assainissement non collectif retenue (à préciser en indiquant la marque ou le type de traitement et sa capacité de traitement en équivalent-habitant) :

.....
.....
.....

Capacité de traitement : EH

LE(S) PROPRIETAIRE(S) DE L'INSTALLATION DEMANDE(NT) L'AUTORISATION DE REJETER LEURS EAUX USEES TRAITEES CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS LE MILIEU SUPERFICIEL ou LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES ET S'ENGAGE(ENT) :

- sur l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire
- à entretenir dans les règles de l'art la filière déclarée dans la convention
- à rejeter des eaux usées traitées selon la réglementation en vigueur au milieu récepteur
- à respecter les prescriptions demandées par le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Le Grésivaudan
- à prévenir le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de communes Le Grésivaudan, en cas de changement de propriétaires (tout en l'informant de la nécessité de refaire à son nom cette autorisation), ou de changement de coordonnées
- à prévenir le gestionnaire ci-après cité, et le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, en cas de plainte, de dysfonctionnement constaté sur le milieu ou sur l'installation

ET...

LE GESTIONNAIRE DU MILIEU SUPERFICIEL ou DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RECEPTIONNANT LE REJET DES EAUX USEES TRAITEES

A faire compléter par le gestionnaire, se référer à la notice

Je soussigné(e)

.....

En ma qualité de

.....

Adresse du gestionnaire :

.....

.....

.....

Code postal : Commune :

.....

Tél : Courriel :@.....

.....

Autorise le(s) propriétaire(s) sus déclaré(s) à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement non collectif précédemment décrite dans le milieu suivant dont la gestion m'incombe (rayer les mentions inutiles et compléter) :

- Milieu hydraulique superficiel (rivière, cour d'eau, ...) :

.....

.....

- Rejet en surface (fossé, canalisation d'eaux pluviales, préciser le milieu superficiel final, ...) :

.....

.....

Observation :

.....

.....

LE GESTIONNAIRE S'ENGAGE :

- sur l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire,
- à transmettre au Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan une copie de la présente convention,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en cas de changement de gestionnaire ou de coordonnées du(des) propriétaire(s),
- à assurer une vigilance particulière sur le milieu récepteur dans le secteur de raccordement,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan en cas de plainte, de dysfonctionnement constaté sur le milieu ou sur l'installation,
- à prévenir le Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et le(s) propriétaire(s) de l'installation avant de retirer son accord de rejet au milieu.

Dispositions communes :

La présente convention vaut autorisation de rejet par le gestionnaire pour le(s) propriétaire(s).

Elle est délivrée pour la durée d'existence de l'installation et pour le(s) propriétaire(s) suscité(s).

Elle permet à l'autorité compétente, en cas de problème de salubrité publique, après mise en demeure par le gestionnaire à l'intention du(des) propriétaire(s), et restée infructueuse, de justifier la réalisation et au frais du(des) propriétaire(s) des travaux d'office de mise en conformité en domaine privé.

Elle est précaire et révocable par le gestionnaire s'il constate un non-respect des engagements du propriétaire.

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Faute d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la formation du différend, le litige sera porté, sur requête de la plus diligente des parties, devant le tribunal administratif de Grenoble.

Les données personnelles sont enregistrées et font l'objet d'un traitement par le gestionnaire et par le SPANC. Chaque structure doit être respectivement contactée pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles collectées et pour l'exercice des droits d'accès.

Fait à

.....

Fait à

Le

.....

Le

Signature et cachet de la personne portant autorisation :

Nom(s) et signatures